SAEC/AG/6.1/412/2025

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne



Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20251023-AG412-2025-AR Date de télétransmission : 24/10/2025 Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet:

Occupation du Domaine Public - L'Enfût'scade

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Madame Rafaele ADAM, gérante de l'établissement « L'Enfût'scade » situé au n°14 rue Victor Hugo, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le parking situé à droite de l'établissement (places situées entre l'Enfût'scade et La Poste) ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Rafaele ADAM, gérante de l'établissement « L'Enfût'scade » situé au n°14 rue Victor Hugo, est autorisée à occuper le parking situé à droite de l'établissement le jeudi 20 novembre 2025 entre 16h00 et 23h59 (places situées entre l'Enfût'scade et La Poste) à l'occasion d'un concert dans le cadre d'une dégustation de Beaujolais Nouveau.

Article 2: Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 4,80 euros pour le 20 novembre 2025 de 16h00 à 23h59, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

Article 3: L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne

<u>Article 4</u>: Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

<u>Article 7</u>: Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 23 octobre 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

Pascal SZALEK

